

INSTRUCTIONS DE COURSE CORSAIRE J CUP 2023

Les 23, 24 et 25 JUIN à SAINT- MALO

GRADE 4 - Organisé par la SNBSM

SOCIÉTÉ NAUTIQUE de la BAIE DE SAINT-MALO

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES : La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV 2021-2024),
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre l'heure légale du coucher du soleil et heure légale du lever du soleil,
- 1.5 Les Règlementations Spéciales Offshore (RSO) 2020-2021 catégorie 3.
- 1.7 Les règles de la CLASSE J80,

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera communiquée **canal VHF 77**, et affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé à l'ATERRAGE, situé sur le port des Bas Sablons. Ils seront également mis en ligne sur le Groupe WhatsApp « **CORSAIRE J CUP 2023** » sur lequel vous serez abonnés, au plus tard à la confirmation d'inscription. Les éventuelles annulations d'épreuve seront annoncées sur ce groupe.
- 3.2 Le PC course est situé à « l'ATERRAGE » sur le Port des Bas Sablons
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course communiquera avec les concurrents sur le **canal VHF 77**, et sur le groupe WhatsApp « **CORSAIRE J CUP 2023** »

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

- 4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au PC Course.
- 5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes, après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Dates des courses

Vendredi 23 Juin :

- jusqu'à 14h00 : Confirmation des inscriptions à l' ATERRAGE, et grutage des bateaux
- à 14h30 : Briefing coureur
- à 15h30 : à disposition du Comité (pour élargement à vue) – Zone GRAND DODEHAL
- à 16h00 : 1^{er} signal d'avertissement - Courses à suivre ...
- à 19h30 à 22h30 : Galettes-Saucisse à l'ATERRAGE

Samedi 24 Juin :

- à 9h30 : Briefing coureur
- à 10h30 : à disposition du Comité (pour élargement à vue) – Zone GRAND DODEHAL
- à 11h00 : 1^{er} signal d'avertissement - Courses à suivre ...
- à 19h00 à 22h30 : Buffet des équipages à l'ATERRAGE

- Dimanche 25 Juin :**
- à 9h00 : à disposition du Comité (pour élargement à vue) – Zone GRAND DODEHAL
 - à 9h30 : 1^{er} signal d'avertissement - Courses à suivre ...
 - Pas de signal d'avertissement après 12h00
 - à 13h30 : Grutage des bateaux
 - à 16h30 : Remise des Prix et pot de l'amitié,

- 6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.3 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 13h00

7 PAVILLONS DE CLASSE

Pavillon de classe J80

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en annexe PARCOURS en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
- Les parcours à effectuer sont affichés sur le tableau du Comité de course, et annoncés par **canal VHF 77**.
- 9.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en annexe PARCOURS. Elles sont indiquées par un astérisque.

10. MARQUES

- 10.1 Les marques de départ, de parcours et d'arrivée seront les suivantes (voir aussi annexe parcours)

Marque de départ	Marques de parcours (voir annexe parcours)	Marque d'arrivée
Bateaux avec pavillon ORANGE Bouées Cylindriques BLANCHE	Bouées Cylindriques JAUNES Bouées Tétraédriques ORANGE	Bateaux avec pavillon BLEU Bouée cylindrique verte (frite)

- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon ORANGE sur le bateau du comité de course et le côté parcours de la marque de départ.
- 12.2 La procédure de départ sera la suivante :

MINUTES AVANT LE SIGNAL DE DEPART	SIGNAL VISUEL	SIGNAL SONORE	SIGNIFICATION
5	Pavillon de classe envoyé	UN	Signal d'avertissement
4	Pavillon préparatoire envoyé	UN	Signal préparatoire
1	Pavillon préparatoire affalé	UN LONG	Une minute
0	Pavillon de classe affalé	UN	Signal de Départ

- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF 77. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon BLEU sur le bateau Arrivée et le côté parcours de la marque d'arrivée

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 15.3 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.
- 15.4 Une infraction aux règles (à l'exception des RCV du chapitre 2) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant être inférieure à DSQ.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

Classe	Parcours	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 ^{er}	Temps limite pour finir après le 1 ^{er}
J80	Construit	1h00	1h30	15min

Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) recevra les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus 1 point. Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

17. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 17.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé à l'ATTERRAGE. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 17.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située à l'ATTERRAGE. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 17.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 17.5 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
 - Publicité
 - Bateaux accompagnateurs
 - Limitation de sorties de l'eau
 - Equipement de plongée et housses sous-marine de protection
 - Communication radio
- 17.6 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
 - pas plus de 30 minutes après que la décision a été affichée. Ceci modifie la RCV 62.2.

18. CLASSEMENT

- 18.1 2 courses doit être validées pour valider la compétition.
- 18.2 Courses retirées
- Quand moins de 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
 - Quand 3 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

19. REGLES DE SECURITE

- 19.1 [DP] [NP] Les bateaux prenant le départ devront se signaler, en passant auprès du bateau Comité, avant le départ de la première course de chaque jour, afin d'y être pointé. Pour ce faire et afin de respecter le programme des courses, les bateaux devront être à disposition du Comité de course 30 minutes avant le premier signal d'avertissement de la première course du jour.
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 Les Equipements Individuels de protection devront être portés par chaque membre de l'équipage depuis le départ et jusqu'au retour au ponton sans envoi du pavillon Y. Ceci modifie la RCV 40.

20. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par le Pavillon SNBSM porté sur un mât.

21. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus doivent être conservé à bord des bateaux, et évacués dans les espaces dédiés dans les ports.

22. EMBLEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le port.

23. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

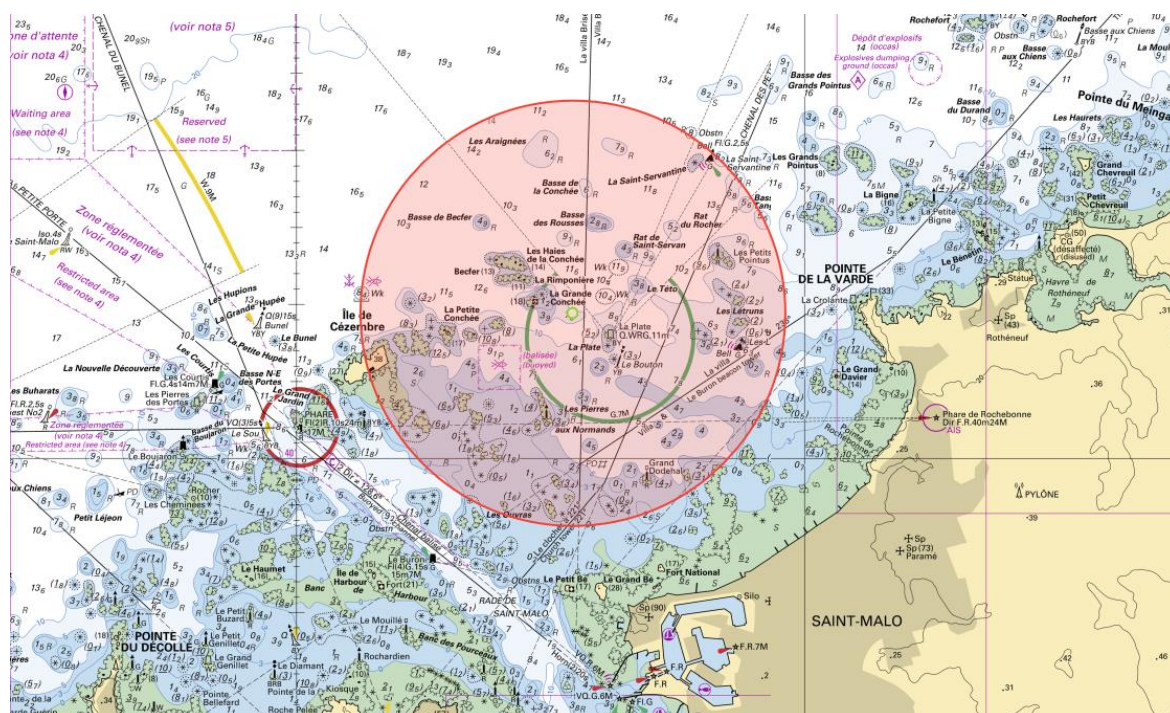
[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

24. PRIX

ARBITRES DESIGNES

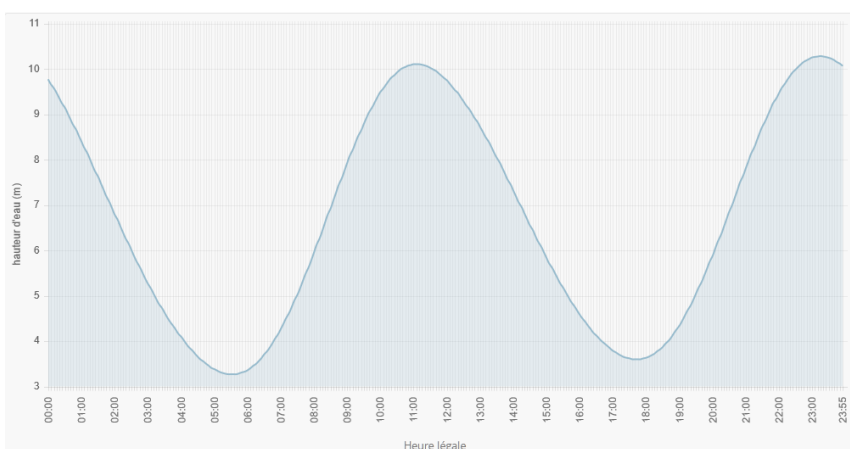
- Président du comité de course : Hervé DESPRES
- Président du jury : Patrick ALLAIRE
- VHF : Canal 77

ANNEXE ZONES DE COURSE



Marées à Saint-Malo (sources SHOM)

Vendredi 23 juin 2023				Samedi 24 juin 2023				Dimanche 25 juin 2023			
Heure	Hauteur	Coefficient		Heure	Hauteur	Coefficient		Heure	Hauteur	Coefficient	
BM 05:31	3.27	---		BM 06:05	3.60	---		BM 06:41	3.92	---	
PM 11:05	10.11	58		PM 11:42	9.76	53		PM 12:22	9.42	47	
BM 17:42	3.60	---		BM 18:17	3.94	---		BM 18:57	4.24	---	
PM 23:14	10.29	56		PM 23:52	9.90	50		---	---	---	

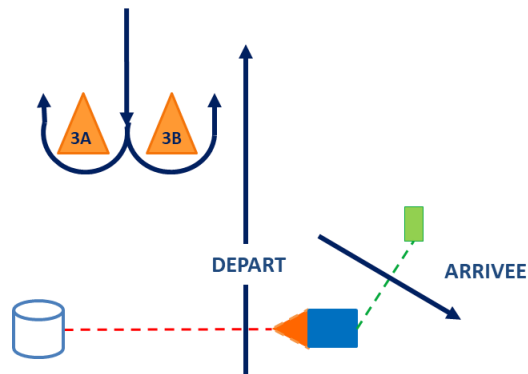
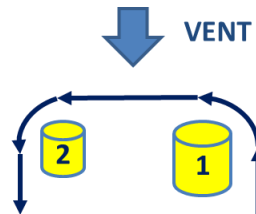


Vous pouvez visualiser la hauteur d'eau à une heure donnée (option "Hauteur d'eau") ou les heures à partir d'un seuil (option "Seuil"). Cliquez sur le graphique pour placer votre ligne (maintenez le clic pour déplacer la ligne) ou entrez une valeur dans le champs suivant

☐ Hauteur d'eau ☐ Seuil ☐ Aucun

PARCOURS CONSTRUITS**PARCOURS BANANE BÂBORD**

- Parcours P1 - 2 Tours : Départ - 1 - 2 - 3A/3B - 1 - 2 - 3A/3B - Arrivée
- Parcours P2 - 3 Tours : Départ - 1 - 2 - 3A/3B - 1 - 2 - 3A/3B - 1 - 2 - 3A/3B - Arrivée



Version 5 : mars 2023

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

*A titre pédagogique, si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV est enfreinte, il **peut** indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge sans désigner de bateau. **NE METTRE CE PARAGRAPHE QUE SI APPLIQUÉ.***

- SD1** La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
- SD2** Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
 - en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).
- Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :
- par un coup de sifflet,
 - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
 - en le désignant.
- Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.
Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.
- SD3** Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
 - la RCV 31, ou
 - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
 - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD4** Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
 - ne l'effectue pas correctement, ou
 - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD5** Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD4, ou
 - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
 - selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.
- Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD6** Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- SD7** La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.